

Normes applicables pour le Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec 2022-2025

Objectifs

Le Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec au niveau collégial (Programme) apporte un soutien d'appoint aux étudiants québécois inscrits dans les établissements d'enseignement collégial québécois, en vue de les inciter à poursuivre une partie de leur formation à l'extérieur du Québec, afin d'élargir leurs compétences et leurs habiletés à réussir dans un contexte international et de développer une sensibilité interculturelle.

La participation à ce Programme favorise également le développement des étudiants sur le plan de la réussite scolaire, de l'orientation scolaire et professionnelle et des aptitudes personnelles.

La formation acquise à l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention d'un nombre d'unités (ou à la mention, sur le bulletin, d'un nombre d'heures réalisées en entreprise, dans le cas des étudiants en alternance travail-études), dans le programme en cours à l'établissement d'attache, équivalent à une formation à temps plein. Les projets pourront être appuyés dans la mesure où ils incluent une garantie que les activités poursuivies à l'étranger seront admises en équivalence aux fins de l'obtention du diplôme postulé à l'établissement d'attache.

Définition aux fins de l'application de cette norme

Étudiant québécois

En vertu de ce Programme, la définition d'un étudiant québécois est la même que celle utilisée dans le *Règlement sur la définition de résident du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.3).

Organisme mandataire ou Organisme

Par Organisme mandataire, on désigne celui qui assume la gestion du Programme, soit la Fédération des cégeps ou l'Association des collèges privés du Québec.

Établissement d'enseignement ou établissement

Par établissement d'enseignement, on désigne un cégep, un collège privé subventionné ou une école gouvernementale.

Projet

Par projet on entend une activité structurée réalisée par un étudiant de niveau collégial, balisée par un établissement dont elle soumet une demande de financement à l'Organisme.

Clientèle cible

Ce Programme s'adresse à des étudiants québécois inscrits à temps plein dans un programme collégial à l'enseignement régulier au sein d'un établissement aux fins de financement, qui souhaitent poursuivre une partie de leur formation collégiale à l'extérieur du Québec.

Modalités et durée de l'échange

Les établissements doivent déposer au nom des étudiants les candidatures et transmettre le formulaire en ligne dûment rempli et les autres documents demandés à l'Organisme mandataire du Programme et ce, dans les délais fixés. L'Organisme procédera à l'évaluation des dossiers.

Un projet de mobilité à l'extérieur du Québec peut se dérouler en une ou deux phases au maximum, d'une durée minimale de trois (3) semaines, et ne dépassant pas (8) mois au total pour toute la durée du programme d'études en cours dans l'établissement d'attache.

À noter qu'un établissement peut soumettre plus d'une candidature dans le cadre de ce Programme.

Procédure de sélection des candidatures

L'établissement présélectionne les candidatures parmi toutes les demandes reçues et transmet à l'Organisme celles qu'il aura retenues. L'Organisme mandataire procédera à l'analyse de toutes les candidatures en fonction du respect des conditions d'admissibilité et des documents exigés pour chaque demande.

Destination

L'Organisme se réserve le droit de refuser toute demande soumise se déroulant dans un pays ou une région visée par des restrictions de voyage, que ce soit à la suite de l'analyse de la situation par l'Organisme ou à l'émission d'avis particuliers d'autorités gouvernementales.

Selon l'évolution du contexte sécuritaire du pays d'accueil, l'Organisme se réserve le droit d'annuler le soutien financier. Dans un tel cas, l'établissement devra retourner les montants reçus à l'Organisme.

Transmission de la réponse

L'Organisme confirmera par écrit l'acceptation ou le rejet des candidatures aux établissements concernés, préférablement six (6) semaines après la date limite de dépôt.

Financement

Le Programme est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Montant alloué

Le financement versé à l'établissement servira exclusivement à couvrir une partie des frais d'un projet mené par un étudiant, soit le transport national ou international et les frais d'hébergement et de repas lors de leurs séjours à l'extérieur du Québec.

Les montants alloués varient selon la région visée et la durée du séjour. Les montants des bourses s'élèvent à un maximum de :

- 250 \$ par semaine, pour toutes les destinations, à l'exception des États-Unis, du Mexique et des autres provinces canadiennes (hors Québec) ;
- 187,50 \$ par semaine, pour les États-Unis, le Mexique¹ et les autres provinces canadiennes (hors Québec).

Il appartient à l'établissement de s'assurer que les étudiants ont rempli toutes leurs obligations. Il lui incombe d'informer l'Organisme de toutes modifications relatives au séjour, qu'il s'agisse d'un retour plus tôt que prévu, d'un abandon ou d'un échec. Dans ces circonstances, l'Organisme se réserve le droit de réclamer une partie ou la totalité du montant de la bourse.

L'Organisme se réserve le droit de mener les vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité des projets menés.

Frais afférents à la participation

La bourse accordée par le MES permet de couvrir une partie des frais liés au séjour réalisé par l'étudiant. En participant à ce Programme, l'étudiant doit s'attendre à assumer une partie des coûts suivants :

- frais pour l'obtention d'un passeport, pour les destinations internationales ;
- frais pour les assurances de responsabilité civile et médicale, le cas échéant ;
- frais pour le transport vers la destination ;
- frais de logement, de repas et de transport lors du séjour ;
- autres frais reliés à un séjour réalisé à l'extérieur du Québec.

Calendrier du Programme

Le processus de sélection des candidatures et le calendrier des appels est régi par l'Organisme. Ces informations peuvent être consultées en ligne ou en communiquant directement avec l'Organisme.

¹ Ce programme ne peut être jumelé avec d'autres programmes de mobilité sortante offerts par le MES.

Assurances

L'établissement doit s'assurer que tous les étudiants participants ont les couvertures d'assurance nécessaires à la réalisation de leur séjour.

Chaque participant au projet doit souscrire une assurance de responsabilité civile qui couvre sa personne et qui couvre les actes professionnels et privés pratiqués dans le pays étranger ou dans une autre province ou territoires canadiens. Une assurance médicale est également obligatoire pour les destinations internationales.

Document à transmettre au retour

L'établissement doit transmettre à l'Organisme, au retour de l'étudiant ayant bénéficié de la bourse de court séjour, une lettre du registraire ou de l'organisation scolaire pour attester que celui-ci a bien suivi et réussi sa formation à l'étranger et qui atteste de la réussite ou de l'échec des unités. Une lettre du service des finances doit également être transmise pour attester le versement du montant de la bourse au boursier.

Annulation et remboursement

L'Organisme se réserve le droit d'annuler le versement du montant de la bourse ou d'en exiger le remboursement complet si le projet se voit annulé avant le départ pour des causes relatives à la sécurité des participants dans le pays d'accueil, et ce, à la suite de l'analyse effectuée par l'Organisme.

Si le projet est maintenu, l'Organisme se réserve le droit de réclamer un remboursement total ou partiel du montant de la bourse dans l'éventualité où cette dernière n'a pas été utilisée pour les fins auxquelles elle devait servir ou s'il y a eu un ou des échecs dans les cours/stage réalisés à l'étranger.

Pour tous les étudiants qui se sont désistés avant la réalisation de leur projet, l'établissement doit retourner à l'organisme la bourse allouée pour cet étudiant.